

No. 5902. CONVENTION PLACING THE INTERNATIONAL POPULAR COMMISSION WITHIN THE FRAMEWORK OF FAO. APPROVED BY THE CONFERENCE OF THE FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS AT ITS TENTH SESSION, ROME, 19 NOVEMBER 1959¹

ACCEPTANCE

Instrument deposited with the Director-General of the Food and Agriculture Organization of the United Nations on:

1 October 1980

CHINA

(With effect from 1 October 1980.)

Certified statement was registered by the Food and Agriculture Organization of the United Nations on 28 October 1980.

N° 5902. CONVENTION PLAÇANT LA COMMISSION INTERNATIONALE DU PEUPLIER DANS LE CADRE DE LA FAO. APPROUVÉE PAR LA CONFÉRENCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE À SA DIXIÈME SESSION, ROME, 19 NOVEMBRE 1959¹

ACCEPTATION

Instrument déposé auprès du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le :

1^{er} octobre 1980

CHINE

(Avec effet au 1^{er} octobre 1980.)

La déclaration certifiée a été enregistrée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le 28 octobre 1980.

No. 6555. PROTOCOL FOR LIMITING AND REGULATING THE CULTIVATION OF THE POPPY PLANT, THE PRODUCTION OF, INTERNATIONAL AND WHOLESALE TRADE IN, AND USE OF OPIUM. DONE AT NEW YORK ON 23 JUNE 1953²

SUCCESSION

Notification received on:

28 October 1980

PAPUA NEW GUINEA

Registered ex officio on 28 October 1980.

N° 6555. PROTOCOLE VISANT À LIMITER ET À RÉGLEMENTER LA CULTURE DU PAVOT, AINSI QUE LA PRODUCTION, LE COMMERCE INTERNATIONAL, LE COMMERCE DE GROS ET L'EMPLOI DE L'OPIUM. FAIT À NEW YORK LE 23 JUIN 1953²

SUCCESSION

Notification reçue le :

28 octobre 1980

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Enregistré d'office le 28 octobre 1980.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 410, p. 155; for subsequent actions, see references in Cumulative Indexes Nos. 5 to 7, 9 to 12, and 14, as well as annex A in volumes 856, 861, 1048 and 1082.

² *Ibid.*, vol. 456, p. 3, and annex A in volumes 463, 470, 472, 494, 520 and 653.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 410, p. 155; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 7, 9 à 12 et 14, ainsi que l'annexe A des volumes 856, 861, 1048 et 1082.

² *Ibid.*, vol. 456, p. 3, et annexe A des volumes 463, 470, 472, 494, 520 et 653.